

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Le chiffre d'affaires de la CICA-Ré dépasse les prévisions

Georges-Maixent NTOUTOUME
Libreville/Gabon

LA Compagnie commune de réassurance des États membres de la Confédération interafricaine des marchés d'assurances (CICA-Ré) a tenu, vendredi dernier, à Libreville, son conseil d'administration. Cette réunion avait pour points principaux à l'ordre du jour : le suivi de l'exécution des précédentes décisions du Conseil, le rapport d'activités du directeur général au 30 novembre 2019, le programme d'activités 2020, et le budget 2020. S'agissant de l'exécution des décisions, la direction générale a fait le point de l'évolution de

l'obtention de l'agrément en vue de l'ouverture prochaine d'une filiale à Nairobi, et de l'évolution de la mise en route de la succursale de Tunisie. Quant au rapport d'activités au 30 novembre 2019, " en termes de chiffre d'affaires, nous avons dépassé le chiffre d'affaires prévisionnel ", a indiqué Jean Baptiste N. Nkouame, le directeur général de CICA-Ré. Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'année 2019 était de 63 milliards de francs, et il est de 65 milliards de francs CFA avant la fin de l'année.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'année 2019 était de 63 milliards de francs, et il est de 65 milliards de francs CFA avant la fin de l'année.

L'année 2020 sera importante pour la CICA-Ré. La compagnie devrait bénéficier d'une cession légale de 5% au premier franc. " Toutes les primes d'assurance doivent être versées à la CICA-Ré au niveau régional, et à la SCG-Ré au niveau national, selon des taux prévus par les différents textes ", a précisé le directeur national des Assurances, Olivier Obame Assame. Cela signifie que chaque fois qu'une compagnie va réaliser un chiffre d'affaires de 1 franc, elle devra céder 5% à la CICA-Ré.

Cette cession légale au 1er franc entre en vigueur le 1er janvier 2020. Avec cette cession légale, le chiffre d'affaires va bondir à 110 milliards de francs.

Pour le directeur national des Assurances, le secteur de la réassurance au Gabon est en plein essor. Le Gabon compte une société nationale des réassurances qui gère les cessions légales de primes d'assurances. Une seconde compagnie de réassurance s'est implantée, il y a plusieurs mois.

Selon les spécialistes, le marché gabonais pourrait regagner de la vigueur en 2020.



Les administrateurs de la Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de CIMA (CICA-RE), à la faveur du Conseil d'administration tenu vendredi 6 décembre 2019.

Brèves

FORÊTS EN AFRIQUE CENTRALE : UN CONCLAVE POUR LES DG

Sous les auspices de la FAO, les directeurs généraux des ministères des Forêts de la sous-région d'Afrique centrale étaient en conclave à Brazzaville. La rencontre visait à améliorer la gouvernance forestière, identifier les opportunités et options de financement des projets régionaux, ainsi que les besoins en renforcement des capacités des cadres de l'administration forestière

GAZ À EFFET DE SERRE : COMMENT FAIRE SON INVENTAIRE ?

Un cours gratuit d'apprentissage en ligne, lancé depuis mars 2019, enseigne comment élaborer durablement un inventaire national des gaz à effet de serre (GES) et évaluer les émissions et les absorptions des GES résultant de l'utilisation des terres. Développé par la FAO, ce cours reflète l'objectif de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques visant à lutter contre le réchauffement planétaire, ainsi que les lignes directrices du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Ceci, en vue de fournir une base scientifique solide et actualisée visant à soutenir la préparation et l'amélioration continue des inventaires nationaux de GES



CASSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DEBITEURS

Compte tenu du contexte économique actuel et au regard des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la **résolution n°3 de son conseil d'Administration du 07 Novembre 2017, initiée du 11 Novembre 2019 au 10 Février 2020**, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA : abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA : abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA : abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif ;

Condition d'accès :

- 1- Acquiescement de 50% du principal de la dette pour les entreprises dont le montant de la créance est inférieur à 100 millions de FCFA ;
- 2- Acquiescement de 30% du principal de la dette pour les entreprises dont le montant de la créance est compris entre 100 et 500 millions de FCFA ;
- 3- Acquiescement de 20% du principal de la dette pour les entreprises dont le montant de la créance est supérieur à 500 millions de FCFA.
- 4- Etablissement d'un échéancier sur le restant dû.


Ces conditions d'accès sont fixées à titre indicatif et pourraient être appréciées par les gestionnaires au cours des échanges.

Une équipe dédiée d'agents de la CNSS se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions. **Veillez prendre rendez-vous au 06-05-33-51 / 06-05-33-75 / 06-05-33-97**

NB : Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Fait à Libreville le, 23 OCT. 2019

Le Directeur Général
Romarie Ghislain YOUNGOU MBODOT
Romarie Ghislain YOUNGOU MBODOT



Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. : 134 Libreville - Gabon
Tél : 01 76 24 39 • Fax : 01 76 64 25 • www.cnss.ga